

TPE et PME : des conseils RH gratuits ou cofinancés par l'État !

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 02/12/2019 - **Ressources humaines**

Vous avez besoin de conseils en ressources humaines ? Les directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) peuvent vous aider à trouver le bon interlocuteur. Capable de vous fournir des renseignements concernant toutes les questions liées aux ressources humaines, touchant aussi bien au recrutement qu'à la formation de vos salariés, nous vous expliquons comment solliciter cet accompagnement.

Des conseils RH gratuits pour les PME !

Si vous souhaitez obtenir des informations gratuites concernant les ressources humaines, vous pouvez prendre contact avec une Direccte qui saura vous diriger vers l'interlocuteur approprié.

Rendez-vous sur le site internet national de la **Direccte** < <http://direccte.gouv.fr/> > pour obtenir les coordonnées de votre direction en région.

~~L'annuaire de la Direccte Île-de-France~~

La Direccte Île-de-France a mis en ligne un annuaire dynamique pour trouver votre interlocuteur. Selon votre secteur d'activité et le type de conseil dont vous avez besoin (recrutement, formation, gestion quotidienne des ressources humaines), vous pourrez ainsi obtenir en quelques clics le nom de l'organisme qui saura vous aider.

[Consulter l'annuaire web RH de la Direccte Île-de-France < http://idf.direccte.gouv.fr/Aide-et-conseil-RH-PME-17796 >](http://idf.direccte.gouv.fr/Aide-et-conseil-RH-PME-17796)

[Lire aussi : \[Vidéo\] Recrutement : comment préparer un entretien d'embauche ?](#) | [\[Vidéo\] Recrutement : comment rédiger et diffuser votre annonce ?](#)

Des conseils personnalisés cofinancés par l'État

Si vous souhaitez des conseils personnalisés en ressources humaines, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement réalisé par un **prestataire** et **cofinancé par l'État jusqu'à 50 %**, dans la limite de **15 000 € HT**, avec une durée d'intervention pouvant s'étendre jusqu'à 30 jours.

Ce dispositif est réservé aux entreprises de moins de 300 salariés, et s'adresse prioritairement aux **TPE de moins de 10 salariés** et aux **PME de moins de 50 salariés**, non dotées d'un service de ressources humaines.

La Direccte de votre région est votre interlocuteur privilégié pour avoir plus d'informations sur ce dispositif.

Vous trouverez davantage de renseignements concernant la prestation de conseil en ressources humaines auprès de la Direccte de votre région :

- ▶ [Auvergne-Rhône-Alpes < http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Prestation-Conseil-en-Ressources-Humaines-pour-les-TPE-PME>](http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Prestation-Conseil-en-Ressources-Humaines-pour-les-TPE-PME)
- ▶ [Bourgogne-Franche-Comté < http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/Vous-souhaitez-mobiliser-la-prestation-Conseil-RH-dans-le-cadre-d-un-projet>](http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/Vous-souhaitez-mobiliser-la-prestation-Conseil-RH-dans-le-cadre-d-un-projet)
- ▶ [Bretagne < http://bretagne.direccte.gouv.fr/>](http://bretagne.direccte.gouv.fr/) : un site Internet permet d'orienter les TPE et petites PME sur les questions RH : [mon-entreprise.bzh < https://www.mon-entreprise.bzh/>](https://www.mon-entreprise.bzh/)
- ▶ [Centre-Val de Loire < http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/PME-TPE-un-appui-conseil-RH-co-finance-par-l-Etat>](http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/PME-TPE-un-appui-conseil-RH-co-finance-par-l-Etat)
- ▶ [Corse < http://corse.direccte.gouv.fr/La-prestation-Appui-Conseil-en-Ressources-Humaines-pour-les-TPE-PME-17741>](http://corse.direccte.gouv.fr/La-prestation-Appui-Conseil-en-Ressources-Humaines-pour-les-TPE-PME-17741)
- ▶ [Grand Est < http://grand-est.direccte.gouv.fr/Offre-RH-faites-vous-accompagner>](http://grand-est.direccte.gouv.fr/Offre-RH-faites-vous-accompagner)
- ▶ [Hauts-de-France < http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/TPE-PME-beneficiez-d-un-accompagnement-RH-en-Hauts-de-France>](http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/TPE-PME-beneficiez-d-un-accompagnement-RH-en-Hauts-de-France)
- ▶ [Île-de-France < http://idf.direccte.gouv.fr/Aide-et-conseil-RH-PME-17796>](http://idf.direccte.gouv.fr/Aide-et-conseil-RH-PME-17796)
- ▶ [Normandie < http://normandie.direccte.gouv.fr/La-prestation-Conseil-en-Ressources-Humaines-pour-les-TPE-et-PME>](http://normandie.direccte.gouv.fr/La-prestation-Conseil-en-Ressources-Humaines-pour-les-TPE-et-PME)
- ▶ [Nouvelle-Aquitaine < http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Conseil-en-ressources-humaines-TPE-PME>](http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Conseil-en-ressources-humaines-TPE-PME)
- ▶ [Occitanie < http://occitanie.direccte.gouv.fr/Dispositif-d-appui-conseil-en-ressources-humaines-RH-un-accompagnement-RH>](http://occitanie.direccte.gouv.fr/Dispositif-d-appui-conseil-en-ressources-humaines-RH-un-accompagnement-RH)
- ▶ [Pays de la Loire < http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/TPE-PME-Appui-Ressources-Humaines>](http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/TPE-PME-Appui-Ressources-Humaines)
- ▶ [Provence-Alpes-Côte d'Azur < http://paca.direccte.gouv.fr/Mise-en-oeuvre-de-la-prestation-en-conseil-RH-pour-les-TPE-PME>](http://paca.direccte.gouv.fr/Mise-en-oeuvre-de-la-prestation-en-conseil-RH-pour-les-TPE-PME).

Régions d'outre-mer :

- ▶ [Guadeloupe < http://guadeloupe.dieccte.gouv.fr/prestations-conseil-ressources-humaines>](http://guadeloupe.dieccte.gouv.fr/prestations-conseil-ressources-humaines)
- ▶ [Martinique < http://martinique.dieccte.gouv.fr/Conseil-en-Ressources-humaines-aupres-des-TPE-PME>](http://martinique.dieccte.gouv.fr/Conseil-en-Ressources-humaines-aupres-des-TPE-PME)
- ▶ [Guyane < http://guyane.dieccte.gouv.fr/Conseil-en-Ressources-Humaines-aux-TPE-et-PME>](http://guyane.dieccte.gouv.fr/Conseil-en-Ressources-Humaines-aux-TPE-et-PME)
- ▶ [La Réunion < http://reunion.dieccte.gouv.fr/>](http://reunion.dieccte.gouv.fr/) : à ce jour, il n'y a pas d'informations en ligne
- ▶ [Mayotte < http://mayotte.dieccte.gouv.fr/>](http://mayotte.dieccte.gouv.fr/) : à ce jour, il n'y a pas d'informations en ligne.

Lire aussi : Formation professionnelle des salariés : quelles sont les obligations des entreprises ? | Frais de transport des salariés : quelles sont vos obligations ?

Qu'est-ce qu'une Direccte

Une Direccte (ou Dieccte pour les territoires d'Outre-Mer) est un service déconcentré commun aux ministères en charge de l'économie, du travail et des affaires sociales.

Parmi ses nombreuses missions, la Direccte oriente les entrepreneurs sur les questions de **développement économique** et de **législation du travail**.

Implantée dans toute la France, il s'agit d'un acteur de terrain. N'hésitez pas à la saisir !

En savoir plus sur les missions des Direccte < <http://direccte.gouv.fr/>>

Coordonnées des Direccte

Retrouvez le courriel de votre contact à la Direccte de votre région sur le site du Ministère du Travail < <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-tpe-pme/tpe-pme/gerer-mes-ressources-humaines/article/la-prestation-de-conseil-en-ressources-humaines-pour-les-tpe-pme>>

Textes réglementaires

Instruction n° DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016 relative à la mise en

INSTRUCTION N° DGEFF/MADE/2010/06 DU 6 MARS 2010 relative à la mise en oeuvre de la prestation "conseil en ressources humaines" pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) < <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=40656>>

En savoir plus sur les Direccte

Sur le site de la direction générale des entreprises < <https://www.entreprises.gouv.fr/dge/direccte>>

Sur le site de la DGCCRF

Thématiques : [Ressources humaines](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

